

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

POSSIBLE CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE
AU RESPECT DE LA CONVENTION:
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et doit être lu parallèlement aux documents SC70 Doc. 22.1, *Besoins de renforcement des capacités des pays en développement et des pays à l'économie en transition*, SC70 Doc. 29.2, *Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans* et SC70 Doc. 29.3, *Études du commerce important à l'échelle nationale*.

Historique

- 2.. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.66 et ses paragraphes a) et d) qui se lisent comme suit:

17.66 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat:

- a) *examine si un programme d'aide au respect de la Convention (CAP – Compliance Assistance Programme) doit être mis en place pour aider les pays ayant des difficultés à respecter la Convention, et comment un tel programme serait financé;*

...

- d) *élabore des recommandations appropriées pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

3. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a examiné la possibilité d'établir un Programme d'aide au respect de la Convention (CAP), conformément aux paragraphes a) et d) de la décision 17.66, sur la base des informations fournies à la 17^e session de la Conférence des Parties figurant au document CoP17 Doc. 23.
4. Suite à ses délibérations, Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de soumettre, à sa 70^e session, une proposition de mise en place d'un programme d'aide au respect de la Convention (CAP-Compliance Assistance Programme), avec mention des coûts associés. Pour préparer la proposition, le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'envoyer une notification demandant aux Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales des informations sur leur expérience et des avis pertinents pour soutenir un CAP.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations faites à la 69^e session du Comité permanent

5. Concernant la recommandation susmentionnée faite à la 69^e session du Comité permanent et compte tenu des ressources limitées disponibles, le Secrétariat a décidé de solliciter des contributions ciblées directement auprès des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance aux Parties actuellement soumises aux mesures de respect de la Convention recommandées par le Comité permanent, au lieu de publier une notification générale aux Parties.
6. Les consultations se sont appuyées sur l'expérience et les leçons tirées des processus de respect de la Convention en cours liés au Projet CITES sur les législations nationales (NLP - National Legislation Project), à l'Étude du commerce important, aux processus figurant à l'Article XIII et au processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI), et ont porté sur deux questions générales:
 - a) comment fournir un soutien efficace aux autorités CITES des Parties soumises à des mesures de respect de la Convention afin d'assurer des résultats optimaux, à savoir la mise en œuvre complète et rapide des recommandations du Comité permanent; et
 - b) comment réagir en cas de non-respect persistant ou récurrent.
7. Les différents mécanismes de respect de la CITES mis en place par la Conférence des Parties par l'intermédiaire de plusieurs résolutions révèlent une nécessité croissante d'adopter une approche intégrée qui sert de facilitateur pour aider les Parties à atteindre leurs objectifs, comme indiqué dans les documents SC70 Doc. 22.1, *Besoins de renforcement des capacités des pays en développement et des pays à l'économie en transition*, SC70 Doc. 29.2, *Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans* et SC70 Doc. 29.3, *Études du commerce important à l'échelle nationale*.
8. Un Programme intégré d'aide au respect de la Convention (CAP) aurait l'avantage d'assurer un meilleur alignement des interventions de la CITES, de promouvoir une vision et une stratégie communes et de créer les conditions d'un financement, d'une planification et d'une exécution conjoints.
9. Le CAP peut être défini comme un accélérateur de conformité. Il s'agit d'un ensemble cohérent de méthodes et de modèles simplifiés et souples de financement, d'administration, d'organisation et d'aide conçu pour créer la connectivité, l'alignement et la collaboration au sein et entre les différents mécanismes et acteurs impliqués. Le CAP a pour objectif d'accélérer le respect de la Convention tout en améliorant la qualité de l'aide fournie aux Parties concernées en recoupant de multiples services, initiatives, donateurs, prestataires et cadres pour faciliter le respect de la Convention et maximiser les résultats en matière de conservation.
10. Cinq éléments essentiels ont été identifiés au cours des consultations informelles comme conditions préalables au succès du CAP:
 - a) l'importance stratégique d'utiliser les recommandations du Comité permanent comme principale source d'orientation pour fournir une assistance aux Parties, en mettant clairement l'accent sur les résultats et les produits livrables communs;
 - b) la nécessité de placer la Partie concernée au centre du programme d'aide, afin de garantir l'appropriation et l'adhésion politique;
 - c) l'identification d'un mécanisme de coordination de l'aide dans le pays ou d'un autre type de cadre pour une gestion efficace de l'aide au niveau national afin d'aligner l'aide des donateurs, de favoriser la coordination et de faciliter l'acheminement d'un soutien financier durable (au-delà des formations ou ateliers ponctuels);
 - d) la fourniture d'une assistance technique et de conseils pour renforcer les capacités institutionnelles, notamment la possibilité de déployer des "placements" ou des "détachements" de courte durée auprès des Parties concernées et des activités de renforcement des capacités par les pairs (par exemple, coopération bilatérale et encadrement par des autorités homologues d'une autre Partie) ; et
 - e) l'élaboration d'outils pour vérifier la conformité aux recommandations du Comité permanent.

Ces cinq éléments sont brièvement expliqués dans les paragraphes ci-dessous.

Les recommandations du Comité permanent comme base des feuilles de route nationales

11. Comme expliqué aux paragraphes 12 à 20 du document SC70 Doc. 22.1, les Parties ont un intérêt explicite à rationaliser et à consolider l'assistance fournie aux Parties soumises à des mesures de respect de la Convention dans le cadre des différents mécanismes de respect de la CITES, notamment le National Legislation Project, l'Étude du commerce important, les rapports annuels, les processus de l'Article XIII (mesures internationales) et autres outils de respect de la Convention, tels que les PANI, les plans spécifiques aux espèces, et les opérations d'élevage en captivité (systèmes de production).



12. Il semble que les Parties soumises à certains ou à tous les mécanismes de respect de la Convention mentionnés dans le paragraphe précédent aient beaucoup de difficulté à :
- comprendre et classer par ordre de priorité les différentes recommandations formulées dans le cadre des mécanismes existants, parfois de manière simultanée et parallèle;
 - s'assurer que le temps, l'énergie, le capital politique et les ressources financières ne sont pas totalement épuisés lors des processus de planification et d'établissement de rapports, avant même de passer à l'exécution des recommandations. Les mesures critiques définies dans un plan et communiquées au Comité permanent restent parfois en suspens pour toujours en raison du manque d'appui à leur mise en œuvre, ce qui entraîne des résultats médiocres ou non tangibles;
 - gérer l'aide offerte par les organismes de coopération et les organisations non gouvernementales internationales, qui peut faire double emploi, préconiser des solutions différentes ou ne pas être directement liée aux recommandations formulées par le Comité permanent; et mobiliser des ressources pour les actions prioritaires de la Partie concernée pour assurer le respect de la Convention. Le manque de coordination entre les différents acteurs peut être source de confusion pour les Parties concernées, notamment les autorités CITES; et
 - répondre à temps et correctement aux différentes communications, échéances et obligations en matière de présentation de rapports découlant des différents processus. Dans le contexte de la CITES, il semble qu'il soit nécessaire d'établir des priorités et d'être stratégique dans la fourniture de l'aide, en utilisant les recommandations du Comité permanent comme base pour une feuille de route nationale.
13. Un CAP intégré devrait accélérer la mise en œuvre en cas de non-respect persistant. Cette solution serait plus efficace que l'aide fragmentée et épisodique fournie actuellement à la suite des mesures de respect de la Convention adoptées dans le cadre des mécanismes spécifiques décrits au paragraphe 11 ci-dessus. Il en résulterait également un meilleur alignement sur les dispositions de la résolution Conf. 14.3 *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, tout en favorisant une compréhension commune des différentes dimensions à aligner sur les recommandations du Comité permanent. En prenant les recommandations du Comité permanent comme base des feuilles de route nationales et en plaçant les Parties concernées au centre, le CAP devrait permettre aux Parties de hiérarchiser et d'échelonner les interventions, de mobiliser des ressources, d'assurer la cohérence et de maximiser les efforts tout en évitant une aide fragmentaire,

non coordonnée ou faisant double emploi. Le CAP est conçu pour regrouper les activités ciblées de renforcement des capacités décrites dans le document SC70 Doc. 22.1.

14. Sur la base des enseignements tirés de l'utilisation de plans d'action pour le respect de la Convention (par exemple, NPL, PANI, espèces de bois, Article XIII, etc.), le CAP aiderait les Parties à intégrer les recommandations formulées dans le cadre de différents processus dans une feuille de route unique, notamment en cas de non-respect multidimensionnel et persistant de la Convention, et en particulier lorsque la cause du non-respect est liée à des contraintes en matière de capacités et non au manque de volonté politique ou d'engagement. Si une feuille de route est élaborée à la suite des recommandations du Comité permanent, elle pourrait être un outil efficace pour aider les Parties à assurer un respect à long terme de la Convention.
15. Le CAP aiderait les Parties concernées à élaborer des feuilles de route sur la base des recommandations du Comité permanent. Les feuilles de route devraient:
 - a) identifier les recommandations du Comité permanent qui seront appliquées dans les délais prévus et selon les priorités établies;
 - b) regrouper les recommandations par domaine de préoccupation (espèce, science, législation, lutte contre la fraude, sensibilisation, etc.);
 - c) désigner clairement des "administrateurs chargés du respect de la Convention" au sein du Secrétariat et de la Partie concernée pour coordonner la mise en œuvre de la feuille de route;
 - d) inclure des fonctions de communication et de production de rapports internes et externes;
 - e) inclure des cibles et des indicateurs clairs et mesurables;
 - f) impliquer tous les acteurs concernés (en fonction de la question spécifique); et
 - g) indiquer les coûts et les sources de financement, le cas échéant.

La Partie concernée est au centre du programme d'aide

16. L'aide intégrée au respect de la Convention devrait être pilotée par les Parties, avec l'appui stratégique étroit fourni par le Secrétariat, et centrée sur les points forts et les besoins de la Partie concernée. Plusieurs années d'expérience dans l'application des mécanismes de respect de la Convention donnent la preuve que l'utilisation d'une telle perspective devrait être au cœur de toute discussion sur l'aide intégrée au respect de la Convention afin d'aider les autorités CITES à impliquer d'autres secteurs du gouvernement et à réduire le risque de concurrence potentielle entre diverses composantes. Par exemple, la lutte contre la fraude en l'absence de lois adéquates ne fonctionne pas, et l'adoption de lois adéquates ne suffit pas sans connaissances suffisantes.
17. L'engagement avec les autorités nationales CITES et les institutions est une fonction essentielle du Secrétariat de la CITES et est essentiel pour une bonne application des recommandations du Comité permanent. Il est souvent difficile de remédier au manque d'engagement des Parties faisant l'objet de suspensions commerciales à long terme en raison de la coexistence de multiples facteurs et de l'existence d'obstacles politiques, sociaux, géographiques et économiques. L'une des raisons qui sous-tend couramment les recommandations de suspensions du commerce dans le cadre des mécanismes de respect de la CITES est l'absence de réponses aux demandes envoyées par le Secrétariat conformément aux décisions adoptées par les organes directeurs de la CITES ou aux demandes bilatérales envoyées par les Parties. On le constate souvent dans le cadre de l'Étude du commerce important ou avec l'absence de présentation de rapports dans le cadre d'autres processus.
18. La mise en place d'un CAP aurait le mérite de favoriser l'intégration de l'aide disponible en matière de respect de la Convention, fournie multilatéralement ou bilatéralement par des organismes de coopération, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres entités compétentes. Le CAP comblera également les lacunes liées au fait que le Secrétariat n'est pas présent dans les régions, n'a pas de bureaux nationaux disposant de l'expertise, des connaissances locales et des compétences linguistiques nécessaires pour répondre aux besoins auxquels chacune des Parties est confrontée dans l'application des principales exigences de la CITES, comme les avis de commerce non préjudiciable et la vérification des acquisitions légales, exception faite de quelques initiatives spécifiques,

comme l'initiative visant à réduire l'abattage illégal d'éléphants et d'autres espèces menacées (MIKES) et le programme CITES sur les espèces d'arbres qui doivent encore être alignés sur les recommandations faites par le Comité permanent concernant les arbres, les éléphants et d'autres espèces inscrites à l'Annexe I.

19. La méthode mise au point par le Secrétariat pour aider des pays tels que la République démocratique populaire lao et la République démocratique du Congo à se conformer aux dispositions de la Convention a débuté par un dialogue proactif et transparent avec les autorités de la CITES, en informant régulièrement leurs missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève. Après cette première "étape en faveur de l'engagement", le Secrétariat a rapidement entrepris d'évaluer les points forts des Parties et l'aide internationale disponible pour combler les lacunes en matière de respect de la Convention. Toutes les Parties, sans exception, ont des points forts et des points faibles. Les capacités d'application de la Convention par les Parties ont été plus facilement exploitées lorsque le Secrétariat s'est d'abord concentré sur l'évaluation de leurs points forts et l'instauration d'un climat de confiance.
20. Le premier grand succès de tout programme d'aide au respect de la Convention se manifeste lorsque les Parties acceptent l'offre de soutien et prennent conscience de leurs besoins en matière de capacités. Cette étape intervient après la conduite d'une ou plusieurs missions techniques dans les pays, comme prévu dans la résolution Conf. 14.3. Des missions techniques bien préparées font réellement une différence quand on les compare aux communications longue distance. Il est donc primordial d'inclure des missions techniques dans les recommandations du Comité permanent. On a observé que les missions techniques couronnées de succès aident les Parties à susciter un élan politique leur permettant de sortir peu à peu du cercle vicieux du non-respect persistant. Cela prend du temps et exige un engagement soutenu et une aide de tous les acteurs pertinents. Les Parties prennent alors le contrôle, ce qui leur permet de déterminer le rythme et l'orientation du processus en consultation avec le Secrétariat.
21. Le Programme intégré d'aide au respect de la Convention (CAP) a pour but d'encourager le processus de collaboration en intégrant une communication fluide et en facilitant l'aide au respect de la Convention parallèlement à une coordination continue et souple des ressources. Le CAP s'appuierait sur la nomination d'administrateurs des cas au sein du Secrétariat CITES qui aident à garantir la coordination de toute l'aide pertinente fournie à une Partie par l'intermédiaire des divers mécanismes de respect de la Convention. Le document SC70 Doc. 22.1 sur le renforcement des capacités comporte une explication détaillée sur la manière dont le Secrétariat prévoit d'encourager l'octroi d'une aide ciblée aux Parties concernées.

Mécanismes de coordination de l'aide dans le pays

22. La mise en œuvre des feuilles de route élaborées par les Parties sur la base des recommandations du Comité permanent exige un alignement rapide des besoins financiers et des mécanismes, plans et programmes de financement des donateurs dont peut disposer la Partie concernée. Il existe plusieurs moyens de faire le point sur la programmation actuelle des Parties concernées et des donateurs et de recenser les activités d'assistance technique en cours déployées auprès des Parties bénéficiaires. Les Parties devraient décider quel est le type de mécanisme de coordination de l'assistance dans leur pays qui leur convient le mieux pour renforcer l'appropriation et l'alignement au niveau national, améliorer la responsabilisation et accroître l'efficacité de l'utilisation des capacités administratives en faveur de la coordination de l'assistance. Il peut s'agir de tables rondes des donateurs, d'une coordination informelle des donateurs dans le pays, d'une collaboration au niveau des projets, d'une coordination sectorielle substantielle, etc. Il est important de se souvenir que l'aide à la coordination dans le pays ne peut être obtenue que grâce aux efforts de personnes motivées, généralement un petit groupe, qui sont prêtes à consacrer du temps et à déployer l'effort soutenu requis. La mesure et la vigueur de la coordination peuvent être adaptées et évoluer au fil du temps. La coordination de l'aide dans les pays constituerait le troisième volet principal du CAP.
23. Étant donné que les ressources sont limitées et qu'il convient d'établir des priorités de manière plus stratégique, dans le cadre de la coordination de l'aide interne aux pays, il conviendrait d'étudier la possibilité d'accroître les ressources financières afin d'assurer une mise en œuvre rapide de la feuille de route en renforçant les arrangements financiers existants et/ou en concluant de nouveaux accords. Il faudrait également viser à favoriser la coordination et à faciliter l'acheminement d'une aide soutenue (ne se limitant pas seulement à des formations ou à des ateliers ponctuels). Cela impliquerait de renforcer l'alignement du financement des donateurs pour accélérer la mise en œuvre, réduire le double emploi et maximiser l'impact et l'efficacité des investissements, en identifiant les possibilités de coordination des financements entre les différents donateurs.
24. Pour la préparation de la coordination de l'aide dans le pays, les administrateurs nationaux des cas de non-respect de la Convention peuvent, avec le consentement de la Partie concernée, interagir avec des

représentants d'organismes de coopération et d'exécution, d'organisations internationales, de missions diplomatiques et d'autres donateurs ou investisseurs potentiels présents sur le territoire de la Partie concernée. Certaines Parties souhaiteront peut-être promouvoir des groupes informels de partenaires du développement, par exemple le Groupe informel d'amis du processus, "groupes de travail sur la vie sauvage", etc., réunissant un groupe mixte de représentants des États qui entretiennent des relations étroites avec la Partie concernée et les organisations internationales actives dans le pays pour partager les informations mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus. Ils peuvent fournir une assistance technique importante aux autorités CITES et soutenir le Secrétariat avant et pendant les missions techniques effectuées auprès des Parties concernées.

Assistance et orientations techniques, notamment renforcement des capacités et encadrement par les pairs

25. Le quatrième volet, et le plus important, du CAP est la fourniture d'une assistance technique et de conseils pour renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route. Il s'agit notamment des outils classiques de renforcement des capacités, par exemple les ateliers présentiels, l'apprentissage virtuel, les trousseaux à outils et la documentation préparée par le Secrétariat et ses partenaires.
26. La plupart du temps, les Parties ont des capacités qui sont soit insuffisantes, soit mal placées ou qui ne correspondent pas aux exigences de la CITES concernant l'application de la Convention. Dans ces cas, les Parties ne se contentent pas de renforcer leurs capacités, elles semblent avoir besoin d'une stratégie de renforcement des capacités susceptible de rassembler les capacités existantes du pays, de les centraliser et de les coordonner pour assurer l'exécution de la feuille de route. Réunir des acteurs qui ne se sont parfois jamais rencontrés auparavant, est l'un des premiers résultats des visites du Secrétariat dans les pays concernés.
27. Les pays ayant des besoins particuliers (juridiques, scientifiques, lutte contre la fraude) représentent un sous-groupe important et sont ceux qui sont exposés à un risque accru de non-respect persistant, par exemple, commerce illégal chronique d'espèces sauvages ou retard dans la présentation des rapports, et ils ont besoin d'une aide internationale soutenue pour faire face à leurs obligations. Les deux approches utilisées par le Secrétariat lorsqu'il fournit une assistance *in situ* à ces pays en matière de respect de la Convention sont l'apprentissage par la pratique et la résolution de problèmes. Les autorités CITES sont encadrées et dirigées pour mettre en œuvre en temps réel les recommandations du Comité permanent et traiter de questions concrètes. Dans certains cas, le Secrétariat observe que les Parties peuvent avoir besoin d'une assistance soutenue pendant une période plus longue, par exemple de trois à six mois, afin de renforcer toutes les capacités nécessaires pour produire un changement durable. L'un des avantages de l'établissement d'un CAP serait de créer la possibilité de déployer un personnel à court terme pour aider les Parties pendant trois à six mois, le cas échéant et s'il y a besoin.
28. Idéalement, ce personnel pourrait être détaché par les gouvernements dans le cadre d'un programme intergouvernemental de renforcement des capacités par les pairs. Le soutien par les pairs et les échanges croisés d'informations entre les autorités CITES sont parmi les moyens les plus rentables de renforcer les capacités. Certains pays ont déjà mis en place ce type d'initiatives et mettent en œuvre des programmes avec succès dans différentes régions du monde. À des fins de concision, ces expériences ne sont pas décrites en détails ici, mais les Parties sont invitées à partager leurs informations bilatéralement ou par le biais de documents d'information. Dans certains cas, le personnel ne peut être détaché par les gouvernements pour diverses raisons, notamment pour des raisons de sécuritaires, politiques ou économiques. Dans ces cas, il serait souhaitable de créer une petite ligne budgétaire dans le budget administratif du Secrétariat pour mener des missions d'aide au respect de la Convention et déployer du personnel à court terme capable de fournir une assistance ciblée aux Parties concernées.
29. Les milieux universitaires et les organisations de volontaires peuvent également constituer une bonne source d'assistance, à condition qu'ils soient bien coordonnés et adaptés aux besoins des Parties, notamment dans le domaine scientifique (par exemple, enquêtes de population, gestion forestière, centres de sauvetage pour les animaux vivants confisqués, etc.)

Outils pour surveiller la conformité aux recommandations du Comité permanent

30. Le cinquième volet du CAP serait constitué d'outils permettant de contrôler le respect des recommandations du Comité permanent. Ces outils auraient pour but de surveiller le degré d'application des recommandations, y compris celles qui suspendent le commerce et présentent des suggestions pour améliorer l'efficacité de ces mesures pour la réalisation des objectifs de la Convention. Les principaux indicateurs seront fournis par les mécanismes d'application de la CITES mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus.

31. En outre, d'autres outils électroniques peuvent être mis au point pour surveiller le respect de la Convention. Comme indiqué au paragraphe 38 du rapport sur le respect de la Convention présenté à la soixante-neuvième session du Comité permanent [document SC69 Doc. 29.1 (Rev.2)], les États-Unis d'Amérique ont approuvé une subvention allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) afin de travailler sur les moyens d'extraire les données commerciales figurant dans les rapports annuels qui pourraient être utilisées par le Secrétariat à des fins de respect de la Convention.
32. Le PNUE-WCMC élabore, en étroite consultation avec le Secrétariat, un outil destiné à faciliter le rôle du Secrétariat dans le suivi du respect de la Convention. Dans les paragraphes ci-dessous, ce document présentera les éléments les plus pertinents de l'outil conçu par le PNUE-WCMC.
33. L'outil vise à créer un mécanisme automatisé de surveillance du commerce international des espèces inscrites à la CITES en fournissant au Secrétariat un moyen de vérifier les données commerciales soumises dans les rapports annuels afin de déceler les problèmes potentiels de respect de la Convention. L'outil est élaboré pour détecter automatiquement les cas suivants:
- commerce faisant l'objet de suspensions CITES;
 - échange à des fins commerciales de taxons sauvages inscrits à l'Annexe I (but T) ; et
 - commerce annuel total de taxons dépassant les **quotas obligatoires** (y compris les quotas approuvés par la CoP et les quotas zéro qui ont été convenus dans le cadre de la proposition d'inscription sur la liste).
34. L'élaboration de cet outil et les analyses qui en résulteront devraient constituer un mécanisme amélioré à la disposition du Secrétariat de la CITES, et en fin de compte du Comité permanent, permettant de surveiller le commerce qui pourrait contrevenir aux décisions importantes prises par les organes directeurs de la CITES.
35. L'outil ne pourra être utilisé que par le Secrétariat de la CITES. Étant donné qu'un grand nombre des transactions commerciales signalées ne sont que des problèmes potentiels, comme expliqué plus en détail ci-dessous, cet outil ne servira que de point de départ à un dialogue avec les Parties.
36. Au total, un peu plus de 2 000 cas potentiels ont été identifiés au cours de la période (2012-2016) selon les données déclarées par les exportateurs, soit une moyenne de 400 par an. Selon les données déclarées par les importateurs, le nombre de cas a pratiquement doublé pendant cette même période de cinq ans (4 087 cas entre 2012-2016). Pour remettre les choses dans leur contexte, moins de 1% des transactions commerciales déclarées étaient potentiellement liées à un problème de respect de la Convention (0,06% selon les exportateurs et 0,19% selon les importateurs) (voir tableau 1 ci-dessous).

Table 1. Nombre de cas détectés potentiellement en violation des suspensions CITES, des restrictions commerciales pour des espèces inscrites à l'Annexe I ou des limites de quotas selon le type de déclarant, et en pourcentage du nombre total d'expéditions déclarées, 2012-2016.

Catégorie	Déclaré - exportateur	Déclaré - Importateur
Suspensions	1 564	3 811
Commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I	463	264
Quotas obligatoires	4	12
Total	2 031	4 087
Nombre total de transactions commerciales déclarées par les Parties, 2012-2016	3 665 944	2 197 852
Nombre de problèmes potentiels de respect de la Convention en % du nombre total de transactions	0,06%	0,19%

37. Il est important de noter qu'il s'agit là de résultats préliminaires des problèmes potentiels et qu'il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles ils peuvent constituer une surestimation. En particulier:
- a) Les parties font souvent rapport sur les "**permis délivrés**" et ne font pas toujours rapport sur le "commerce réel". Cela signifie qu'il peut y avoir des cas où le permis a été délivré, mais où le commerce n'a peut-être pas réellement eu lieu.
 - b) Les suspensions peuvent entrer en vigueur et être levées en cours d'année. **Dans le cas où des suspensions étaient en vigueur que pendant une partie de l'année, il se peut que le commerce effectué au cours de cette année ait été conforme.** Sur le total combiné déclaré par les exportateurs et les importateurs (5 375), environ 4 844 expéditions (environ 90%) ont été déclarées l'année où une suspension est intervenue ou a pris fin, de sorte que le commerce a pu avoir lieu en dehors de la période couverte par la suspension. Comme les rapports annuels n'indiquent pas la date de délivrance du permis, mais seulement l'année, il n'a pas été possible de vérifier les déclarations et de déterminer si le commerce a eu lieu pendant la période de suspension ou à un autre moment. Compte tenu de la forte proportion de cas survenus pendant des années où la suspension n'était en vigueur que pendant une partie de l'année, il est probable qu'il s'agit d'une surestimation du commerce intervenu pendant la période où la suspension était en vigueur.
38. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il est important de considérer les résultats obtenus grâce à l'outil comme des problèmes potentiels que le Secrétariat peut explorer plus avant, si nécessaire.

Coût associé à l'établissement d'un programme d'aide au respect de la Convention

39. Un programme intégré d'aide au respect de la Convention impliquerait principalement une réorganisation et une utilisation plus efficace des ressources existantes aux niveaux national et international, y compris au sein du Secrétariat. On s'attend à ce qu'il permette d'économiser de l'argent plutôt que de créer un fardeau financier supplémentaire pour les Parties. Il s'appuierait principalement sur les fonds extérieurs disponibles au titre de l'aide bilatérale et multilatérale à la coopération qui sont identifiés par les mécanismes de coordination dans les pays et les petits fonds de démarrage fournis par les Parties dans le budget administratif du Secrétariat.
40. Le programme nécessiterait l'allocation d'un financement initial d'un montant de 150 000 USD par an pour les missions techniques et le déploiement de personnel à court terme dans les pays prioritaires identifiés par le programme. Ces fonds initiaux, qui devraient permettre de mobiliser les ressources disponibles, semblent représenter un coût très modeste par rapport aux avantages qu'un tel programme pourrait apporter aux Parties et à la Convention. Une fois qu'un nouveau Secrétaire général sera en poste, il faudra peut-être envisager de réorganiser le Secrétariat de la CITES afin d'assurer un meilleur alignement et une meilleure hiérarchisation des priorités, avec plus de personnel dédié à la surveillance du respect de la Convention et à l'assistance en la matière.

Recommandation

41. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note du présent document, à examiner l'opportunité d'établir un Programme d'aide au respect de la Convention (CAP) sur la base des observations formulées par le Secrétariat dans le présent document, et à charger le Secrétariat de soumettre, en consultation avec le Président, une proposition plus détaillée pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.